



REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCÉE

L'élève inscrit(e) au Lycée Louis Vincent se doit de respecter le **règlement intérieur de l'établissement**. Le **règlement intérieur de l'internat** précise pour sa part les règles de vie inhérentes à la qualité d'interne.

☒ En cas de manquements aux règles énoncées, l'interne s'expose aux **punitions et sanctions** prévues et prononcées par le Chef d'Établissement.

A- RYTHMES DE VIE

- **De 18H à 18H30** : ouverture des dortoirs, activité libre mais dans le calme, pas de musique si ce n'est avec écouteurs.

Présence obligatoire dans l'enceinte du lycée à 18h30 au plus tard

- **A 18H30** : présence obligatoire au self.
- **De 18H30 à 19H** : repas. Seuls les élèves autorisés par un CPE peuvent déroger à cet horaire. **Vous devrez passer votre carte.**
- **A partir de 19h10** : ouverture des dortoirs post-bacs, les portes des chambres doivent rester ouvertes.
- **19h-19h30** : récréation, les internes pourront jouer au basket selon certaines conditions définies par les CPE.
- **De 19H30 à 21H** : Les élèves pré-bac se rendent en permanence, le travail est individuel et silencieux, aucun déplacement sans autorisation préalable, le téléphone est proscrit. Les élèves ont la possibilité de travailler en groupe dans un « commun », ils se signalent au bureau AED où on leur attribue une salle, une fois par semaine, au minimum 3 personnes.
- **De 21H à 21h30** : récréation, possibilité de remonter dans sa chambre, de se rendre au foyer, dans la cour, de passer les derniers appels téléphoniques.

☞ Même si des déplacements entre chambres peuvent être autorisés, le dortoir doit **toujours** rester calme. Jamais un garçon ne peut se rendre dans le dortoir filles et inversement. Pour travailler ensemble (avant 21h), demander un « commun ». Toutes les portes des chambres doivent rester ouvertes jusqu'à 22h30.

- **A 21H30** : retour au dortoir pour tous, préparation pour la nuit. **Pas de douche après 22H10.**
 - Le jeudi soir les valises devront être bouclées en vue du départ le vendredi après les cours.
- **A 22H30** : extinction des lumières. Le travail, au-delà de cet horaire, est soumis à l'autorisation de l'AED ou du CPE. Elle ne saurait être accordée à un élève qui aurait géré son temps de manière peu sérieuse.
- Les étudiant(e)s, pour ce qui les concerne, peuvent veiller plus tard et utiliser les communs du dortoir, à condition d'être discrets afin de respecter le sommeil des autres.
- **A 7h**: Lever, avant l'heure du lever, éviter de faire du bruit dans le dortoir, ni douches, ni déplacements
- **De 7h à 7H25** : avant de quitter sa chambre, l'interne fait son lit, range ses affaires et s'assure que rien ne traîne au sol, afin que les agents d'entretien puissent nettoyer la chambre.
- **7h30 au plus tard** : Petit-déjeuner, votre présence est obligatoire **vous devrez passer votre carte**. Le dortoir reste fermé jusqu'à 18h, l'interne doit prendre ses affaires pour la journée.

B- SORTIES DE L'INTERNAT.

Les sorties pour convenance personnelle :

- Le responsable légal peut demander par écrit et à titre exceptionnel, que son enfant s'absente de l'internat. La sortie est alors soumise à l'accord de la CPE - référente de l'internat.
- **Les étudiants majeurs peuvent sortir jusqu'à 21h30**, une fois par semaine, **sauf le lundi et le jeudi**, Cette demande est à adresser à la CPE de service ce soir-là, 24h à l'avance.
- **Les sorties au sein d'une association sportive ou culturelle**, peuvent être autorisées sur demande écrite des responsables légaux : le repas (si demandé) ne pourra être différé que jusqu'à 21h, le retour se fera au plus tard à 21h45.
- Dans le cadre du projet d'internat, Le lycée peut organiser ou autoriser **une sortie collective** au bénéfice des internes.

C- ABSENCES A L'INTERNAT.

- **Si l'élève est malade**, il s'adresse obligatoirement à l'infirmière qui est juge de la situation et des dispositions à prendre. Elle contacte la famille si nécessaire.
↳ En cas d'absence de l'infirmière, l'élève s'adresse à un(e) CPE.
- Si des **circonstances particulières ou une modification d'emploi du temps** de l'élève venait à lui permettre **un retour anticipé à son domicile**, il appartiendrait alors au seuls responsables légaux d'adresser une demande au CPE, référente de l'internat.
- **Pour une absence programmée** : Les responsables légaux envoient un mail aux 2 CPE de l'internat.
- Pour toute autre demande d'absence, l'autorisation est soumise à l'appréciation de la CPE, référente de l'internat.
- **En cas d'impossibilité d'intégrer l'internat le dimanche soir à 20h00** (retard, absence...), le responsable légal doit avertir au 03 87 66 48 22 entre 20h et 21h. **NE PAS ENVOYER DE MAIL.**
- ☒ **Si l'élève ne peut se rendre au lycée le lundi matin**, le responsable légal devra également prévenir le service « vie scolaire » ce même lundi avant 10H00, délai de rigueur.

D- COMPORTEMENT ET CONSIGNES GENERALES

La vie en collectivité suppose un minimum de tolérance, de respect de la personne et de la vie privée de ses voisins, ainsi qu'un comportement empreint de discrétion, de retenue et de réflexion. Il est donc interdit de diffuser de la musique par enceinte. Si quelque chose vous paraît anormal, prévenir immédiatement un AED.

Ne rien laisser traîner dans la chambre, ou une autre partie du lycée, enfermer vos objets de valeur, même pour une courte durée, ne pas laisser votre clé de cadenas accessible, vous êtes responsable de vos affaires.

1. Les **médicaments** sont obligatoirement déposés à l'infirmierie où l'élève se rend pour les prendre
2. La **présence aux trois repas** quotidiens est obligatoire.
3. L'**usage des téléphones portables** est interdit de manière générale dans les bâtiments. Leur utilisation peut être acceptée de manière exceptionnelle par l'AED dans des lieux ciblés mais **en aucun cas au restaurant scolaire**.
4. Les élèves respectent les **matériels et équipements** mis à leur disposition et tout particulièrement les installations liées à leur sécurité.
5. La fréquentation des salles de travail en groupes est contingentée pour des raisons de sécurité.
6. Les élèves doivent veiller à se déplacer dans une tenue adaptée à la vie en collectivité.
7. Ne pas apporter d'objets dangereux ou susceptibles de le devenir.
8. L'usage d'appareils électriques chauffants est strictement interdit pour des raisons de sécurité.
9. Ne pas toucher aux équipements liés à la sécurité, connaître les consignes d'évacuation.

10. Il est strictement interdit d'utiliser les issues de secours ou de sortir sur les terrasses sauf en cas d'urgence ou d'alarme.

E- HYGIÈNE ET SANTÉ

Pour des raisons évidentes d'hygiène, de bien-être commun et de santé, il est demandé à chaque interne de laver son linge de lit à l'occasion de son retour en famille chaque week-end.

Par ailleurs, il en sera de même en ajoutant couette et oreiller à l'occasion de chaque départ pour les petites vacances.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :